
Emprunt globalisé 1989 - Emprunt de 15 000 000 F auprès de la Caisse d'Épargne de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour assurer le financement des investissements prévus aux budgets (acquisitions terrains, bâtiments, divers travaux), le Conseil Municipal de la Ville de Besançon est appelé à décider :

Article 1^{er} : de contracter un emprunt de 15 000 000 F auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Besançon pour financer le programme d'emprunt globalisé 1989, à taux révisable sur index «Taux Moyen des Emprunts d'État (TME)» au taux initial de 8,80 % pour une durée de 15 ans.

Ce prêt est remboursable par anticipation sans indemnité à chaque échéance, sous réserve du paiement de la première année d'une commission de 0,3 %.

Article 2 : d'autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat correspondant.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.